

Ecole primaire
Route de Cornusse
18520 Bengy-sur-Craon

Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2014-2015

1- INSCRIPTION ET ADMISSION

-Peuvent être accueillis à l'école maternelle, les enfants dont l'état de santé et de maturité est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

L'accueil des enfants âgés de deux ans au moins le jour de la rentrée scolaire ne pourra se faire que **dans la limite des places disponibles, après décision du conseil des maîtres. Les élèves sont inscrits sur une liste d'attente ; les familles étant informées de la décision définitive fin août par la directrice.**

L'admission est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école, d'une photocopie des vaccinations obligatoires ou un certificat de contre-indication, ainsi que les décisions de justice en cas de situation particulière précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

-Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans.

-En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2- FREQUENTATION ET OBLIGATION

2.1 L'école maternelle : **L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation très régulière.** Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone avant 8h50.

2.2 L'école élémentaire : **La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.** Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone avant 9h00.

2.3 Ecole maternelle et élémentaire :

-Toutes les absences, même une seule demi-journée, seront justifiées par un mot écrit au retour de l'élève à l'école sur papier libre.

Rappel : La directrice est tenue de signaler à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe au-delà de 4 demi-journées par mois sans motif légitime. (En cas de doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale.)

-Les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses, ...) na peuvent être accueillis à l'école.

2.4 Horaires et aménagement du temps scolaire

- Organisation de la semaine : 24 heures d'enseignement répartis sur 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi)

Horaires	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Le matin	8h50 à 11h50 (accueil de 8h40 à 8h50)	9h00 à 12h00 (accueil de 8h50 à 9h00)
L'après-midi	13h30 à 15h45 (accueil de 13h20 à 13h30)	13h40 à 15h55 (accueil de 13h30 à 13h40)

-Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont organisées quatre fois par semaine :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 15h45 à 16h30 (école maternelle)
- De 15h55 à 16h40 (école élémentaire)

Elles sont proposées et assurées par les enseignants (l'accord des parents est indispensable).

3- VIE SCOLAIRE

Dispositions générales : Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou sa famille.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte :

- A la fonction ou à la personne du maître ou de tout adulte intervenant auprès des élèves
- Au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissances des familles. Toute sanction doit conserver un caractère éducatif.

4- USAGE DES LOCAUX ? HYGIENE ET SECURITE

4.1 L'ensemble des locaux et du matériel scolaire sont propriété de la Commune. Ils sont confiés à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens sur le temps scolaire. Il est demandé à tous les usagers de les respecter.

4.2 Hygiène et santé

- **Le nettoyage quotidien des locaux** est confié à un personnel communal.
- **Les enfants doivent se présenter dans une tenue correcte** et dans un état de propreté conforme aux règles élémentaires de l'hygiène. Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le directeur.

4.3 Sécurité

- **Des exercices de sécurité** ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Il existe un registre de sécurité dans l'école.
- **L'introduction dans l'école de tout objet dangereux est interdite** (objets coupants, sucettes, médicaments, parapluie...). Il est également interdit d'apporter des jeux ou jouets personnels. Le port de bijoux et objets de valeur est déconseillé et restera de la responsabilité des parents en cas de perte ou de détérioration. De même les jeux violents, les jets de pierres et de boules de neige sont interdits.

5- SURVEILLANCE

5.1 Dispositions générales

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état de distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

5.2 L'accueil et la surveillance des élèves par les enseignants sont assurés 10 minutes avant l'entrée en classe. Les élèves ne peuvent pas pénétrer dans la cour ou dans les locaux en dehors de ces horaires, sauf s'ils y sont dûment autorisés.

Le service de surveillance, à l'accueil et pendant les récréations est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres.

5.3 Accueil et remise des élèves aux familles. A la sortie des classes, seuls les enfants de l'école maternelle, s'ils ne sont pas pris en charge par un service de la Municipalité sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées à la directrice ou à l'enseignant.

6- CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

- Le conseil d'école, formé du conseil des maîtres, des délégués des parents d'élèves, d'un représentant de la mairie et éventuellement du délégué départemental de l'Education Nationale est informé de la vie de la l'école.

- Une réunion consacrée à l'information des familles est organisée par la directrice en début d'année. Les enseignants peuvent réunir les parents d'élèves d'une seule classe chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

- **Les parents peuvent rencontrer les enseignants quand ils le souhaitent en prenant au préalable un rendez-vous.**

- Le cahier de liaison permet d'informer les parents sur ce qui concerne la vie de l'école. **Les parents doivent vérifier le cahier de liaison tous les soirs et signer tous les mots.**

- Des évaluations seront régulièrement transmises aux familles au cours de l'année scolaire. Les familles doivent les signer et les rapporter à l'école rapidement.

7- LA CHARTE D'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECOLE

En début d'année scolaire, tous les utilisateurs du matériel informatique (adultes et enfants) doivent signer la charte informatique d'utilisation du matériel de l'école : ils s'engagent à l'appliquer sans restriction.

Cette charte est annexée au présent règlement ; elle doit être signée par les parents et les enfants et retournée à l'école.

8- DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaire publiques est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'école.

Les parents doivent retourner à l'école, après l'avoir daté et signé, l'engagement à respecter ce règlement.

Règlement approuvé au conseil d'école du jeudi 6 novembre,

La directrice,